



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHARTRES-DE-BRETAGNE

Séance du lundi 15 décembre 2025

DELIBERATION N°117/2025

Ressources humaines – Régime indemnitaire - Evolution des règles de versement de l’Indemnité de Fonction, de Sujétions et d’Expertise (IFSE)

L'an deux Mil vingt-cinq, le 15 décembre, le Conseil municipal de la Commune de CHARTRES-DE-BRETAGNE s'est réuni, en salle du Conseil municipal à la mairie de Chartres-de-Bretagne, sous la Présidence de Monsieur Philippe BONNIN, Maire, après avoir été convoqué le 9 décembre 2025 conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 19h00

Membres en exercices : 22

Présent(e)s : 18

Absent(e)s excusé(e)s avec pouvoir : 3

Absent(e)s : 1

Votants : 21

Présent.e.s (18) : M. BONNIN Philippe, M. GEFFROY Patrick, Mme POULAIN Florence, Mme JOALLAND Dina, M. LE BORGNE David, Mme LOUIS Marie-Micheline, M. BABOUR Mokrane, Mme KOUBA Maryline, Mme BOUCHERON Patricia, M. MUTSHE Jean-Pierre, M. GIRAUD Paul, Mme BLANCHET Annick, Mme BONNET Catherine, M. GAUTIER Roger, Mme BENTZ Nathalie, Mme VANNIER Véronique, M. BOSSARD Emmanuel, Mme HANANE Ghizlane

Absent.e.s ou excusé.e.s avec pouvoirs : (3)

M. LOUIS Jean-Marc donne pouvoir à M. GEFFROY Patrick

M. DANGE Roger donne pouvoir à M. GIRAUD Paul

Mme GLAZIOU Hélène donne pouvoir à Mme LOUIS Marie-Micheline

Absent.e.s: (1)

Mme BOSSARD Anne-Laure

Secrétaire de séance : Mme HANANE Ghizlane

La séance est levée à 22h00

DEL117/2025 (4.5) : Ressources humaines – Régime indemnitaire - Evolution des règles de versement de l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Rapporteur : Monsieur Giraud

Par délibération n°104/2022 en date du 12 décembre 2022, la ville de Chartres-de-Bretagne a mis en place un règlement de versement de l'IFSE.

Depuis, dans le cadre de sa politique de prévention, la collectivité a engagé un certain nombre d'actions : rapport d'inspection établi par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine, nomination d'un 2nd agent de prévention, mise à jour du règlement intérieur, ergonomie des postes, etc...

La démarche de prévention repose également sur la formation aux 1^{er} secours (PSC – Prévention et Secours Civiques et SST – sauveteur secouriste du travail) et l'objectif est de former l'ensemble des agents qui le souhaitent. A la différence du PSC, les agents qui suivent la formation SST ont satisfait aux épreuves certificatives et reçoivent un certificat dont la validité est de 2 ans. Cette formation met l'accent également sur la mise en œuvre d'actions de prévention et de protection.

Le choix de la ville est de former en qualité de SST 2 agents par service ou par bâtiment.

Afin de valoriser cette certification, il est proposé de mettre à jour les règles de versement de l'IFSE en ajoutant un critère supplémentaire dans la rubrique « technicité, expertise ou qualification ». La pondération est alors modifiée comme suit :

- Critère 2 : 159 € (pour un total de 18 points)

Ceci exposé

Vu la délibération n°104/2022 en date du 12 décembre 2022 ;

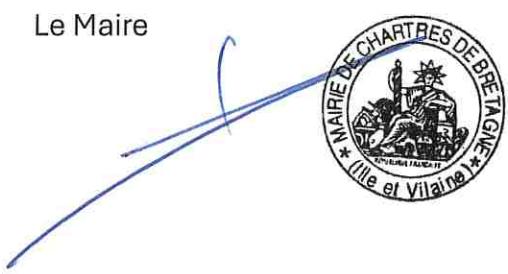
Vu l'avis favorable de la commission Administration générale-Finances réunie le 2 décembre 2025.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Modifie le critère 2 de l'IFSE afin de valoriser la fonction SST des agents qui l'exercent.**

Pour extrait conforme

Le Maire



Philippe BONNIN

La Secrétaire



Ghizlane HANANE